

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30760

N°14/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE PROCURATION : 0

NOMBRE DE SUFFRAGE : 10

Date de convocation : le 23 mars 2023

Présents : Mmes Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Nathalie FORGEROU, Edith MARSCHAL, Pascaline GITZHOFER, Virginie VERAN, Mrs Hervé CLEMENT, Robert HAMON, Manuel CABANERO, Alain FONTAINE

Absents : M. Olivier GUEDON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 795 425,08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 622 409,12 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	397 712,54 €	397 712,54 €	795 425,08 €
SECTION INVESTISSEMENT	331 204,56 €	331 204,56 €	662 409,12 €
TOTAL	728 917,10 €	728 917,10	1 457 834,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	397 712,54 €	397 712,54 €	795 425,08 €
SECTION INVESTISSEMENT	331 204,56 €	331 204,56 €	662 409,12 €
TOTAL	728 917,10 €	728 917,10	1 457 834,20 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 5 avril 2023 et de la publication le 5 avril 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

